



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 732  
DU 15 SEPTEMBRE 2022

### STATIONNEMENT INTERDIT SENTIER DU CORMIER

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sentier du Cormier, afin de permettre la circulation et le croisement des riverains en toute sécurité,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement est interdit sur la totalité du sentier du Cormier, pour permettre la circulation et le croisement des riverains en toute sécurité.

#### Article 2

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

#### Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire  
délégué à la mobilité urbaine,



Signé : Geoffrey Begon

Affiché le : 22 SEP. 2022

Exécutoire le :

22 SEP. 2022